



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3120
6 octobre 1992

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3120e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 6 octobre 1992, à 20 heures

Président : M. MERIMEE (France)

Membres :

Autriche	M. HOHENFELLNER
Belgique	M. NOTERDAEME
Cap-Vert	M. JESUS
Chine	M. JIN Yongjian
Equateur	M. POSSO SERRANO
Etats-Unis d'Amérique	M. PERKINS
Fédération de Russie	M. VORONTSOV
Hongrie	M. ERDOS
Inde	M. SREENIVASAN
Japon	M. SHIGEIE
Maroc	M. SNOUSSI
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. RICHARDSON
Venezuela	Mlle TRUJILLO
Zimbabwe	M. MUMBENGEGWI

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 20 heures.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

RAPPORT ORAL DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA MISSION DE VERIFICATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA (UNAVEM II)

Le PRESIDENT : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu de la représentante de l'Angola une lettre dans laquelle elle demande à être invitée à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter cette représentante à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, Mme Mbirbi (Angola) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

A l'issue des consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité a suivi de près le processus électoral qui, conformément à la résolution 696 (1991) qu'il avait adoptée le 30 mai 1991 à la suite des Accords de paix, s'est déroulé en Angola du 29 au 30 septembre 1992. Le Conseil se félicite que les élections présidentielles et législatives se soient déroulées à travers le pays dans le calme avec une forte participation des électeurs. Il souhaite aussi réitérer son plein soutien à la Représentante spéciale du Secrétaire général et lui exprimer sa gratitude pour les efforts remarquables qu'elle a déployés, avec tout le personnel de l'UNAVEM II, afin que cette résolution puisse être mise en oeuvre, et en particulier pour que le processus électoral puisse se dérouler dans de bonnes conditions.

Le Président

Le Conseil exprime sa préoccupation face aux informations qu'il a reçues, selon lesquelles l'une des parties aux Accords de paix conteste la validité des élections. Il est également préoccupé de ce que certains officiers généraux appartenant à cette même partie aient annoncé leur intention de se retirer des nouvelles forces armées angolaises (FAA).

Le Conseil appelle toutes les parties à respecter les engagements qu'elles ont pris dans le cadre des Accords de paix, et en particulier celui de respecter le résultat final des élections. Toute contestation doit être réglée à travers les mécanismes établis à cette fin.

Le Conseil de sécurité a décidé de dépêcher en Angola le plus rapidement possible une Commission ad hoc composée de membres du Conseil pour soutenir la mise en oeuvre des Accords de paix en étroite coordination avec la Représentante spéciale du Secrétaire général. La composition de cette commission sera fixée dans de brefs délais à l'issue de consultations entre les membres du Conseil."

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 20 h 5.